Nations Unies S/2025/320

Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mai 2025
Français
Original : anglais

Application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité

Quarante-deuxième rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) et du paragraphe 8 de la résolution 2732 (2024) du Conseil de sécurité, porte sur l'évolution récente de la situation des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales, depuis mon précédent rapport, daté du 24 novembre 2024 (S/2024/844).

2. Le présent rapport expose également les recommandations que j'ai établies en application de l'alinéa b) du paragraphe 6 de la résolution 2732 (2024), dans lequel le Conseil de sécurité m'a demandé de rationaliser les tâches de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), laquelle devrait « favoriser, durant la période de transition, les avancées en vue du règlement définitif des questions en suspens entre l'Iraq et le Koweït, notamment la restitution des biens koweïtiens et des archives nationales, ainsi que le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles, conformément à la résolution 2107 (2013) », et m'a prié « d'établir et de lui présenter, d'ici au 31 mai 2025, des recommandations en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi qui permettrait d'appuyer la poursuite desdites avancées au cas où ces questions ne seraient pas réglées à l'expiration du mandat de la MANUI », ainsi que les recommandations que j'ai formulées en application du paragraphe 5 de la résolution 2107 (2013) par lequel le Conseil de sécurité « entend revoir les modalités de la présentation de rapports prescrite au paragraphe 4 de [ladite] résolution dans l'hypothèse du non-renouvellement du mandat de la MANUI, le but étant d'envisager de conserver à l'ONU un rôle dans ces domaines, si nécessaire ».

II. Activités récentes concernant le rapatriement et le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus ou la restitution de leurs dépouilles

3. La MANUI a assisté, en qualité d'observateur, aux 133e et 134e réunions du Sous-Comité technique de la Commission tripartite, respectivement tenues à Amman les 9 et 10 décembre et à Koweït les 18 et 19 février. Le 12 décembre, la MANUI a assisté à la cinquante-neuvième réunion de la Commission tripartite à Amman, au

Merci de recycler

cours de laquelle le statut d'observateur de la Mission a été renouvelé jusqu'à la prochaine réunion de la Commission tripartite. À ces réunions, les membres de la Commission tripartite ont fait le point sur les activités menées pour localiser et fouiller des sites d'inhumation potentiels. Ces activités ont continué de s'appuyer sur des témoignages spontanés, sur l'analyse d'images satellites et aériennes ainsi que sur des missions sur le terrain.

4. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Iraq ont continué d'analyser conjointement les images satellites disponibles dans le commerce et les images aériennes fournies par les États-Unis d'Amérique pour trouver quatre sites d'inhumation potentiels en Iraq, notamment à Samaoua (Tell Cheïkhiya et Feïdat el-Azayer), Karbala et Khamissiyé. Aux 133e et 134e réunions du Sous-Comité technique, le CICR a présenté les constatations et les recommandations que le consultant dont il avait engagé les services avait faites à la suite des deux visites que celui-ci avait effectuées en Iraq en novembre et en décembre et lors desquelles il avait notamment inspecté les quatre sites prioritaires en utilisant des drones de reconnaissance et en analysant des images afin de détecter d'éventuelles anomalies géomorphologiques à examiner plus avant. Plusieurs points d'intérêt ont ainsi été identifiés et, en mars, le consultant a effectué une visite de suivi sur le terrain afin de procéder à des analyses plus poussées, en utilisant des technologies de pointe. Il sera rendu compte de ce qui a été observé lors de ces visites à la prochaine réunion du Sous-Comité technique.

5. Le CICR et l'Iraq ont continué de s'employer à analyser conjointement les images aériennes de quatre sites au Koweït, sur la base des coordonnées fournies par les États-Unis et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le CICR a continué de voir avec les États-Unis s'il était possible de faire d'autres recherches dans les archives américaines sur la base des coordonnées fournies. De plus, à la 134e réunion du Sous-Comité technique, le CICR a fait savoir qu'il avait commencé à faire des recherches dans des documents déclassifiés tirés des archives iraquiennes et a présenté un résumé de ses premières constatations. Le Koweït s'est dit convaincu que ces documents contenaient des informations, recueillies selon lui au Koweït et en Iraq, qui pourraient fournir des pistes concernant des sites de détention et d'exécution potentiels, et faciliter ainsi la recherche des Koweïtiens et des nationaux d'États tiers portés disparus.

6. Concernant les sites d'inhumation potentiels à Samaoua (Tell Cheïkhiya), dans la province du Mouthanna, l'Iraq a fait savoir à la 133e réunion du Sous-Comité technique que de l'argent avait été donné à un témoin principal qui avait communiqué des renseignements sur les sites de Samaoua, sur lequel des fouilles ont été effectuées en 2019 et 2020, afin de l'encourager à donner des précisions sur les deux nouveaux sites d'inhumation potentiels. Par la suite, le 24 novembre, le Ministère iraquien de la défense, compte tenu des nouvelles informations fournies par le témoin principal, a mené en sa présence des fouilles sur un site d'inhumation présumé à Samaoua. L'Iraq a fait savoir que 15 tranchées avaient été creusées mais qu'aucun reste humain ni aucune trace de restes humains n'avait été trouvés.

7. À la 134e réunion du Sous-Comité technique, l'Iraq a déclaré que, en coordination avec la Fondation des martyrs, son Ministère de la défense avait effectué une visite sur un site ayant précédemment fait l'objet de fouilles à Samaoua, du 8 au 12 janvier, et que 21 fragments d'ossements y avaient été exhumés puis transférés à la Direction médico-légale iraquienne pour des analyses ADN. À la même réunion, il a été convenu que l'Iraq et le CICR, avec l'appui de l'expert légiste du CICR, effectueraient de nouvelles visites sur les trois sites de Samaoua ayant précédemment fait l'objet de fouilles afin de s'assurer que toutes les activités d'exhumation ont été menées.

8. Avec l'assentiment du Premier ministre, l'Iraq a remis au Koweït 18 fragments d'ossements, le 13 janvier, et, le 11 février, 23 boîtes contenant 21 fragments d'ossements et des effets personnels exhumés du site de Tell Cheïkhiya à Samaoua en juillet et août 2024 et en janvier 2025, afin qu'ils fassent l'objet de nouvelles analyses. D'un commun accord entre l'Iraq et le Koweït, ces restitutions ont eu lieu à la Base de soutien avancée des Nations Unies située à proximité de l'aéroport international de Bagdad, sous les auspices du CICR et en présence de représentants de la MANUI, du Ministère iraquien de la défense et de la Direction médico-légale de l'Iraq. La MANUI a facilité ces transferts en mettant ses moyens aériens à disposition. À la 134e réunion du Sous-Comité technique, le Koweït a déclaré que, jusque-là, le premier transfert avait permis d'extraire neuf profils ADN au total. Ces profils correspondaient à ceux de personnes dont la dépouille avait déjà été retrouvée sur le site et identifiée en 2019.

9. À la cinquante-neuvième réunion de la Commission tripartite, le chef de la délégation iraquienne a déclaré que, sur demande du Koweït, il avait rencontré l'ancien gouverneur de la province du Mouthanna afin d'obtenir d'autres précisions sur les informations dont ce dernier disposait au sujet de possibles sites d'inhumation à Samaoua, compte tenu des témoignages recueillis depuis 2019. L'Iraq a conclu que la source d'information de l'ancien gouverneur était le témoin principal et qu'il ne détenait pas d'autres informations. À la 134e réunion du Sous-Comité technique, l'Iraq a accepté, à la demande du Koweït, de rester en contact avec l'ancien gouverneur du Mouthanna au cas où de nouvelles informations seraient apportées.

10. À la 133e réunion du Sous-Comité technique, l'Iraq a déclaré, au sujet du site de Karbala, qu'il n'avait pas été possible de localiser des témoins potentiels parmi d'anciens agents de sécurité qui pouvaient avoir des informations sur des lieux de détention et d'exécution potentiels.

11. En ce qui concerne le site de Khamissiyé, à la 134e réunion du Sous-Comité technique, l'Iraq a déclaré que le témoin qui collaborait avec le Sous-Comité technique depuis 2025 n'avait fourni aucune nouvelle information au sujet d'anciens agents de sécurité qui pourraient avoir connaissance de sites d'inhumation potentiels. L'Iraq a également indiqué que la liste d'anciens agents de sécurité qui pourraient détenir des informations sur des sites d'inhumation, sur laquelle figuraient notamment les noms donnés par le témoin, liste établie par son Comité interministériel de sécurité, n'a pas pu être communiquée au Sous-Comité technique, car aucune base de données n'a été trouvée pour vérifier le nom de ces agents. L'Iraq a accepté de rester en rapport avec ce témoin, mais a noté que l'attention était maintenant centrée sur un autre témoin, qui était maintenu en détention dans le cadre d'une affaire pénale et pourrait avoir des informations sur des sites d'inhumation potentiels.

12. Dans le cadre du projet d'examen visant à accélérer les progrès au titre du dossier des personnes disparues, à la 133e réunion du Sous-Comité technique, le CICR a livré une analyse des données mises à disposition lors de précédentes réunions du Sous-Comité technique et formulé des recommandations concernant les stratégies d'enquête et de recherche archéologique criminalistique pouvant être utilisées sur le site de Khamissiyé. Le 20 décembre, le Ministère iraquien de la défense, le consultant du CICR et le témoin – un national iraquien collaborant avec le Sous-Comité technique depuis 2005 – ont effectué un premier levé sur le site à l'aide d'un drone. À la 134e réunion du Sous-Comité technique, le CICR a présenté les observations faites lors de la visite. Il a été convenu que le CICR et son consultant se rendraient de nouveau sur le site de Khamissiyé en mars, en coordination avec le Ministère iraquien de la défense et le témoin, afin d'y effectuer un nouveau levé à l'aide d'un drone et d'un géoradar. Cela devait permettre au consultant d'analyser les images sur place, d'identifier de nouvelles zones d'intérêt et de confirmer si des travaux d'excavation plus profonds sont nécessaires dans les tranchées déjà creusées dans la région. Il a

néanmoins été difficile d'utiliser le géoradar lors de la visite sur le terrain en mars car de fortes précipitations avaient inondé les sols et entraîné une importante saturation en eau.

13. En ce qui concerne le site de Mouradiyé, dans la province de Diyala, l'Iraq a déclaré au Sous-Comité technique que des fouilles seraient menées en été 2025 avec une équipe iranienne sur place afin de rechercher des personnes de nationalité iranienne portées disparues dans la région de Diyala. L'Iraq et l'Iran sont convenus que, lorsque des restes humains étaient trouvés, le CICR et le Koweït seraient informés avant que les restes humains ne soient transférés en Iran, l'objectif étant de déterminer s'ils sont ceux de personnes portées disparues recherchées par la Commission tripartite. L'Iraq a également fait savoir qu'il ferait part de ses conclusions au Sous-Comité technique en temps voulu.

14. Le CICR a continué de s'efforcer d'entrer en contact avec un témoin potentiel qui pourrait avoir des informations sur les 35 Koweïtiens portés disparus enterrés au Koweït dans la région de Jahra et fera le point à ce sujet à la prochaine réunion du Sous-Comité technique.

15. À la 134e réunion du Sous-Comité technique, le CICR a présenté son analyse du site de Salman Pak (le cimetière) fondée sur la documentation issue de précédentes réunions du Sous-Comité technique et du projet d'examen. Le Koweït a noté que les membres du Sous-Comité technique avaient décidé, par consensus, de ne pas faire établir de carte du cimetière car une telle tâche nécessiterait des ressources financières et humaines considérables. Compte tenu de l'analyse faite par le CICR, il a été convenu que le CICR et l'Iraq envisageraient ensemble d'autres moyens techniques que la cartographie.

16. En ce qui concerne les nouvelles informations qui lui avaient été fournies au sujet d'un nouveau site d'inhumation potentiel à Anbar, l'Iraq a déclaré, à la 134e réunion du Sous-Comité technique, qu'une enquête avait été ouverte concernant la personne qui avait présenté de faux documents et des fragments d'ossements qui se sont avérés ne pas être humains. L'Iraq a également enquêté sur la participation d'autres personnes dans ce cas particulier. Le Koweït a rappelé qu'il importait que tous les membres du Sous-Comité technique soient informés en temps voulu des activités et conclusions pertinentes. Le Sous-Comité technique est convenu de rester saisi de la question à sa prochaine réunion au cas où de nouvelles informations seraient apportées.

17. Au cours de la période considérée, le Koweït a fourni à l'Iraq, par l'intermédiaire du CICR, de nouvelles informations sur un nouveau témoin qui affirmait avoir des renseignements sur deux nouveaux sites funéraires potentiels à Mossoul, dans la province de Ninive. À la 134e réunion du Sous-Comité technique, l'Iraq a fait savoir que, le 1er février, des fonctionnaires du Ministère de la défense, accompagnés du témoin principal, avaient effectué une première visite des sites présumés à Mossoul. Il a été convenu que le CICR et l'Iraq se concerteraient au sujet d'une visite sur les deux sites, sous réserve d'une évaluation de la pollution par les armes de ces zones.

18. Comme convenu à la 134e réunion du Sous-Comité technique, le 18 mars, l'Iraq a transféré au CICR, pour transmission au Koweït, 12 profils génétiques d'échantillons d'ossements exhumés dans la province de Najaf en 2013, afin que ceux-ci soient comparés aux profils figurant dans la base de données ADN des nationaux du Koweït et d'États tiers.

19. À sa cinquante-neuvième réunion, la Commission tripartite a adopté plusieurs propositions du Koweït visant à améliorer l'échange d'informations, à renforcer la coordination, à évaluer les progrès accomplis au regard des échéances fixées d'un

commun accord et à s'attaquer aux obstacles entravant les travaux du Sous-Comité technique. Il a également été convenu que le CICR tiendrait des réunions mensuelles avec le chef de la délégation iraquienne à la Commission tripartite afin d'échanger des informations sur les activités en cours. À la 134e réunion du Sous-Comité technique, le CICR a indiqué qu'il n'avait pas été possible d'organiser de telles réunions et qu'il continuerait de faire le point à ce sujet. Après s'être mis d'accord à ce sujet lors de la même réunion, le CICR et l'Iraq ont élaboré un plan d'action englobant les visites sur le terrain et d'autres activités à mener avant la prochaine réunion du Sous-Comité technique.

20. En novembre, le Ministère iraquien de la défense a lancé de nouveaux appels à témoin sur son site Web officiel et par l'intermédiaire du réseau des médias iraquiens, en se servant d'un texte convenu avec le Koweït. L'Iraq a redit son intention d'offrir une récompense financière et d'accorder l'immunité de poursuites à quiconque donnerait des renseignements sur des sites d'inhumation sur lesquels pourraient se trouver les dépouilles de nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus.

21. Aux 133e et 134e réunions du Sous-Comité technique, les États-Unis d'Amérique ont fait le point des efforts qu'ils continuaient de déployer pour trouver, dans leurs associations d'anciens combattants, de possibles témoins susceptibles de détenir des informations sur des lieux d'inhumation. Cependant, aucun renseignement sérieux n'a été recueilli jusque-là. De plus, le CICR a signalé que des appels à témoin internationaux ont été lancés sur le site Web et dans les médias, ainsi que par l'intermédiaire de son Agence centrale de recherches.

22. Conformément au plan de mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du projet d'examen, le CICR a indiqué, lors des 133e et 134e réunions du Sous-Comité technique, que la mise en place de Resolve, la plateforme de gestion des données créée pour la Commission tripartite, progressait dans les délais prévus. Une session de formation d'une journée à l'intention de tous les membres est prévue le 18 mai, avant la prochaine réunion du Sous-Comité technique.

23. Dans le cadre du renforcement des capacités et du transfert des connaissances, le Comité des personnes disparues à Chypre a organisé un atelier de formation à l'intention d'experts techniques et de décideurs iraquiens et koweïtiens, du 25 novembre au 3 décembre. L'atelier, cofinancé par la MANUI et le CICR, portait sur la recherche, l'exhumation et l'identification des personnes disparues par le recours aux meilleures pratiques et l'application des normes internationales. Comme suite à cette formation, le CICR élaborera une stratégie de renforcement des capacités qui sera présentée au Sous-Comité technique. À la cinquante-neuvième réunion de la Commission tripartite, l'Iraq et le Koweït ont remercié la MANUI et le CICR d'avoir financé et coordonné cet atelier qui a contribué à renforcer les capacités techniques des participants. Par ailleurs, l'Iraq a fait état de la signature d'un mémorandum de coopération avec l'Université de Bagdad concernant la formation sur le géoradar de l'Université et son utilisation.

24. Le 21 janvier et le 2 février, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la MANUI s'est entretenu avec l'Ambassadeur du Koweït en Iraq, des efforts faits pour faciliter l'examen de la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales.

25. Le 7 février, le Représentant spécial s'est rendu au Koweït, où il a rencontré le Prince héritier, le cheikh Sabah Al-Khaled Al-Hamad Al-Sabah, et le Ministre des affaires étrangères, Abdullah Al-Yahya. Lors de cette réunion, le Représentant spécial a réaffirmé que la MANUI était déterminée à faire avancer l'examen du dossier des nationaux du Koweït et des biens koweïtiens disparus jusqu'à la fin de son mandat, le 31 décembre 2025.

26. Le 27 février, le Représentant spécial a rencontré le Vice-Premier ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, Fuad Hussein, avec qui il a parlé de l'appui apporté par la MANUI dans le dossier des nationaux du Koweït et des biens koweïtiens disparus. Ils ont également eu un échange de vues sur la demande du Conseil de sécurité formulée dans la résolution 2732 (2024) concernant des recommandations relatives à un mécanisme de suivi qui permettrait d'appuyer la poursuite des avancées au cas où ces questions ne seraient pas réglées à l'expiration du mandat de la MANUI, le 31 décembre 2025.

27. Le 2 mars, le Représentant spécial s'est de nouveau rendu au Koweït, où il a rencontré le Ministre et le Vice-Ministre des affaires étrangères. Il a parlé de la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2732 (2024), concernant des recommandations relatives à un mécanisme de suivi adéquat.

28. Le 8 avril, le Représentant spécial a de nouveau rencontré le Prince héritier et le Ministre des affaires étrangères du Koweït. Il a également fait le point des progrès accomplis concernant la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus. Le Prince héritier a pris note avec intérêt des informations actualisées et encouragé l'Iraq à prendre de nouvelles mesures concrètes pour obtenir des résultats tangibles.

29. Le Représentant spécial adjoint chargé des affaires politiques et de l'assistance électorale à la MANUI a participé aux 133e et 134e réunions du Sous-Comité technique ainsi qu'à la cinquante-neuvième réunion de la Commission tripartite.

30. Le 14 janvier, le Représentant spécial adjoint a informé l'Ambassadeur du Koweït en Iraq des faits nouveaux concernant la recherche des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales.

III. Activités récentes concernant la restitution de biens koweïtiens

31. Le 27 mars, la MANUI a reçu une note verbale du Ministère iraquien des affaires étrangères. Il y était indiqué qu'à la suite de la visite au Koweït, le 11 mars, du Vice-Ministre des affaires étrangères chargé des relations bilatérales, il a été convenu d'un commun accord avec le Koweït que le comité conjoint Iraq-Koweït sur les biens koweïtiens disparus, y compris les archives nationales, qui n'était plus opérationnel depuis 2014, reprendrait ses travaux. L'Iraq a fait savoir à la MANUI qu'il avait demandé au Koweït une liste détaillée des biens koweïtiens disparus que l'Iraq n'avait pas encore restitués.

32. Le 15 avril 2025, l'Iraq a informé le Représentant spécial que le Ministère des affaires étrangères préparait une cargaison de biens koweïtiens devant être restitués au Koweït dans les meilleurs délais.

IV. Voie à suivre

33. Le 31 mai 2024, dans sa résolution 2732 (2024), adoptée à l'unanimité, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MANUI pour une ultime période de 19 mois prenant fin le 31 décembre 2025. Au paragraphe 6 b) de cette résolution, le Conseil m'a prié d'établir, d'ici au 31 mai 2025, des recommandations en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi qui permettrait d'appuyer la poursuite des avancées au cas où les questions en suspens entre l'Iraq et le Koweït, notamment en ce qui concerne le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du

Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles et la restitution des biens koweïtiens et des archives nationales, conformément à la résolution 2107 (2013), ne seraient pas réglées à l'expiration du mandat de la MANUI.

34. Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2107 (2013), le 27 juin 2013, la MANUI a montré qu'elle était fermement déterminée à faciliter la réalisation de progrès dans ce dossier important du point de vue humanitaire. D'année en année, la MANUI a participé aux réunions de la Commission tripartite et du Sous-Comité technique en tant qu'observatrice, contribué à l'élaboration et à l'organisation d'activités de renforcement des capacités dans l'utilisation du géoradar, facilité le transfert des restes humains et des biens koweïtiens disparus en utilisant ses moyens aériens, mené des activités de sensibilisation de haut niveau afin que des progrès soient faits et tenu le Conseil de sécurité informé dans mes rapports périodiques et mes exposés.

35. Depuis que ce mandat important a été confié à la MANUI en juin 2013 et grâce à la collaboration entre tous les partenaires, y compris la Commission tripartite, le CICR et les Gouvernements iraquien et koweïtien, les dépouilles de 59 nationaux du Koweït et d'États tiers, dont 57 figuraient sur la liste présentée par le Koweït, ont été exhumés en Iraq en mars 2019 et en janvier 2020, puis identifiées au Koweït en novembre 2021. En août 2023, le Koweït a annoncé qu'une autre personne portée disparue, dont la dépouille avait été retrouvée quelques années auparavant, avait été identifiée. Depuis lors, les recherches se sont poursuivies en utilisant les moyens suivants : déclarations de témoins, large diffusion d'appels à témoin, analyse d'images satellites, visites sur le terrain et fouilles de sites d'inhumation potentiels. Malgré ces efforts, d'après des chiffres fournis par le CICR, 315 nationaux du Koweït et d'États tiers n'ont toujours pas été retrouvés, dont 308 figurent sur la liste présentée par le Koweït.

36. En ce qui concerne les biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales, l'Iraq a récupéré 200 000 livres, qui ont été restitués à la bibliothèque nationale koweïtienne en octobre 2019 avec l'aide de la MANUI. En juillet 2022, le Ministère iraquien des affaires étrangères a remis à l'État du Koweït divers biens, dont une épée, deux exemplaires anciens du Coran et 738 boîtes contenant des objets appartenant au Ministère koweïtien de l'information. Toutefois, les archives nationales et d'autres biens koweïtiens disparus n'ont toujours pas été restitués. En août 2023, la MANUI a recommandé à l'Iraq et au Koweït de relancer les travaux du Comité technique conjoint Iraq-Koweït sur les biens koweïtiens disparus et de dresser un inventaire des biens disparus afin de faciliter les recherches.

37. Au paragraphe 6 b) de la résolution 2732 (2024), le Conseil de sécurité m'a prié d'établir, et de lui présenter des recommandations en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi adéquat. Au paragraphe 5 de la résolution 2107 (2013), il a dit entendre « revoir les modalités de la présentation de rapports » prescrite dans cette résolution « dans l'hypothèse du non-renouvellement du mandat de la MANUI ». En application de ces dispositions, dans des lettres identiques datées du 31 janvier 2025, j'ai invité les Gouvernements iraquien et koweïtien à me faire part de leurs vues sur la question par écrit.

38. En réponse, dans une lettre datée du 17 février, le Gouvernement koweïtien a insisté sur le « rôle central » joué par le Conseil de sécurité dans « le traitement » de la question du rapatriement ou du retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles et de la restitution des biens koweïtiens, notamment les archives nationales, « depuis l'adoption de la résolution 686 (1991), puis avec celle de la résolution 1284 (1999), qui a établi un mécanisme de suivi en préconisant la nomination d'un coordonnateur de haut niveau chargé de suivre ces dossiers et de soumettre des rapports périodiques au Conseil de sécurité afin que la mise en œuvre

soit renforcée et des progrès accomplis ». Le Koweït a souligné que 308 personnes étaient toujours portées disparues et que ses archives nationales, « qui constituent une trace de la mémoire et de l'identité nationales » du pays, n'ont pas encore été retrouvées. Le Koweït a également déclaré qu'il importait que « le Conseil de sécurité continue de s'intéresser à ces questions, par l'examen des rapports périodiques qui lui sont soumis, de manière à s'assurer que les obligations internationales définies dans les résolutions pertinentes du Conseil soient respectées et à favoriser la coopération entre l'État du Koweït et la République d'Iraq ». Le Koweït a également noté que l'ancien mécanisme du Coordonnateur de haut niveau avait « permis d'identifier 236 prisonniers koweïtiens, nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et rendu possible la restitution de biens koweïtiens importants au cours de la période 1999-2013 ». Le Koweït a attribué ces résultats au « fait que le mandat du Coordonnateur de haut niveau était strictement limité au suivi des dossiers des prisonniers, des personnes disparues et de la restitution des biens ». Le Koweït a souligné que « dans ce contexte, le meilleur moyen d'obtenir des résultats concrets est de nommer de nouveau un coordonnateur ou une coordonnatrice de haut niveau, l'efficacité et l'efficience de ce dispositif ayant été démontrées par le passé ».

39. Dans la réponse qu'il a formulée dans une lettre datée du 18 mars, le Gouvernement iraquien a souligné qu'il était déterminé et résolu à régler toutes les questions en suspens avec le Koweït, notamment par l'intermédiaire de « l'envoyé spécial pour l'État du Koweït récemment nommé et chargé de discuter du règlement de toutes les questions bilatérales et de renforcer les travaux du comité conjoint Iraq-Koweït et du comité juridique et technique qui a pour mission de mener à bonne fin la démarcation des frontières maritimes entre les deux pays ». L'Iraq a réaffirmé sa « position ferme selon laquelle la question de la démarcation des frontières maritimes doit être examinée dans un cadre bilatéral ». Il a en outre réaffirmé sa position « de principe » selon laquelle il n'était « pas nécessaire que le Conseil de sécurité crée un nouveau mécanisme concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït ». Dans le même temps, l'Iraq a fait bon accueil à mes bons offices visant « à renforcer les liens de coopération existants et à parvenir à un accord final sur toutes les questions en suspens concernant le dossier des personnes, des biens et des archives nationales disparus ». Pour boucler le dossier des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus ainsi que des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales, l'Iraq a suggéré qu'à l'issue de consultations bilatérales tenues sous mes auspices, les deux pays pourraient chacun constituer un « organe national chargé de rechercher les nationaux du Koweït portés disparus et les archives koweïtiennes disparues », ou que le Koweït « établisse un poste à l'Ambassade du Koweït à Bagdad ». L'Iraq a également proposé que la Commission tripartite, présidée par le CICR, intensifie ses travaux afin d'assurer le suivi du dossier des personnes disparues et demandé que le Koweït fournisse une liste de l'ensemble des « biens et archives de l'Émir du Koweït que l'Iraq n'a pas [encore] restitués ». Dans sa lettre, l'Iraq a en outre demandé que « l'ONU recherche les dépouilles des Iraquiens disparus à la suite de la deuxième guerre du Golfe en 1991 ».

40. Je remercie l'Iraq et le Koweït d'avoir fait part de leurs vues sur la question. Je les ai attentivement examinées et j'ai formulé mes recommandations concernant un mécanisme de suivi adéquat, telles qu'elles figurent ci-après, sachant qu'il est improbable que ces questions soient réglées avant la fin du mandat de la MANUI.

V. Observations

41. Je salue l'engagement de la Commission tripartite et l'action qu'elle mène sans relâche, sous la direction du CICR, pour rechercher, identifier et restituer les dépouilles des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus.

42. À cet égard, je me félicite que l'Iraq ait remis au Koweït deux séries de fragments d'ossements devant faire l'objet de tests ADN, avec le soutien du CICR et de la MANUI. Je souhaite que ces transferts continuent d'avoir lieu dans les meilleurs délais lorsque des restes humains sont découverts. Je compte aussi que la formation dispensée aux experts iraquiens et koweïtiens par le Comité des personnes disparues à Chypre, avec le soutien du CICR et de la MANUI, s'avérera efficace et fructueuse. J'encourage les experts iraquiens et koweïtiens qui ont participé à cette formation à en tirer des enseignements précieux.

43. Je salue la volonté du Gouvernement iraquien, en particulier des Ministères de la défense et des affaires étrangères ainsi que du Cabinet du Premier Ministre, de s'employer à recueillir des témoignages et d'augmenter le nombre de missions sur le terrain afin de mener des activités d'excavation et d'autres activités pour repérer des sites d'inhumation potentiels. La diffusion continue d'appels à témoins et l'attribution de récompenses financières pour les témoignages relatifs à la recherche de personnes disparues restent des outils importants à cet égard. Je demande à nouveau à l'Iraq de redoubler d'efforts en ce qui concerne les sites d'inhumation présumés de Samaoua et de Khamissiyé, où un grand nombre de personnes disparues seraient enterrées, et de fouiller d'autres sites au plus vite.

44. Je me félicite de la réactivation du comité conjoint Iraq-Koweït sur les biens koweïtiens disparus et je demande une nouvelle fois au Gouvernement iraquien de redoubler d'efforts pour retrouver et restituer les biens koweïtiens disparus, y compris les archives nationales.

45. Je remercie le CICR pour la direction et l'aide fournies aux membres de la Commission tripartite, notamment pour le déploiement d'un consultant chargé de faire progresser la recherche des lieux d'inhumation.

46. À l'approche du terme du mandat de la Mission, le 31 décembre 2025, je souhaite réaffirmer la détermination de l'ONU et de la MANUI à promouvoir, appuyer et faciliter la poursuite des progrès sur ce dossier. J'espère que ces efforts, qui seront menés en étroite collaboration avec toutes les parties concernées et avec leur appui, donneront des résultats positifs.

47. Malheureusement, malgré les efforts louables et la bonne volonté de tous les partenaires, dont la Commission tripartite, le CICR et les gouvernements iraquien et koweïtien, des questions restent en suspens. En effet, 315 nationaux du Koweït et d'États tiers restent portés disparus, dont 308 figurent sur la liste présentée par le Koweït. Les familles des disparus méritent de pouvoir tourner la page après avoir attendu pendant plus de 30 ans de connaître le sort de leurs proches. Des questions restent également en suspens en ce qui concerne la récupération et la restitution des biens koweïtiens disparus, y compris les archives nationales.

48. À la lumière de ce qui précède, je suis déterminé à promouvoir un règlement final de cet important dossier humanitaire après la fin du mandat de la mission, le 31 décembre 2025. L'Iraq et le Koweït ont tous deux exprimé leur ferme engagement et leur détermination à régler définitivement le dossier des personnes, des biens et des archives nationales disparus du Koweït. De plus, l'Iraq a demandé à l'ONU de l'aider à rechercher les Iraquiens portés disparus lors de la guerre du Golfe de 1991. Les deux pays ont indiqué qu'ils reconnaissaient pleinement les dimensions humanitaires et sociétales de cette question importante. Toutefois, les gouvernements iraquien et koweïtien ont exprimé des points de vue divergents sur les modalités selon lesquelles doivent se poursuivre les efforts visant à faire avancer et, à terme, à régler ce dossier humanitaire à la fin du mandat de la MANUI. À cet égard, j'ai proposé mes bons offices aux deux parties lorsque j'ai participé au sommet de la Ligue des États arabes le 17 mai.

49. Après avoir examiné attentivement les points de vue qui m'ont été communiqués par les gouvernements iraquien et koweïtien, je pense qu'en l'absence d'un accord entre l'Iraq et le Koweït quant à la création d'un mécanisme bilatéral sur ce dossier important, la poursuite de l'assistance de l'ONU pourrait aider à progresser encore dans le règlement de cette question humanitaire, qui est en attente d'une solution depuis longtemps.

50. Compte tenu de ce qui précède, et conformément au paragraphe 6 b) de la résolution 2732 (2024), dans lequel il m'est demandé d'établir des recommandations en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi approprié, et au paragraphe 5 de la résolution 2107 (2013), dans lequel le Conseil de sécurité exprime son intention de « revoir les modalités de la présentation de rapports prescrite au paragraphe 4 de [ladite] résolution dans l'hypothèse du non-renouvellement du mandat de la MANUI, le but étant d'envisager de conserver à l'ONU un rôle dans ces domaines, si nécessaire », je recommande au Conseil de sécurité d'examiner les deux options suivantes : a) le Conseil peut me demander de nommer un(e) haut(e) représentant(e) qui agira en mon nom et aura pour mission exclusive de poursuivre cet important mandat ; b) le Conseil de sécurité peut demander qu'un département compétent du Secrétariat ou un(e) haut(e) fonctionnaire du Secrétariat reprenne ce mandat.

51. Les deux États peuvent à tout moment décider d'établir un mécanisme bilatéral et en informer le Conseil de sécurité. J'espère que ces recommandations aideront le Conseil de sécurité à prendre une décision sur la meilleure façon de progresser vers le règlement final de cette question importante.

52. Je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude à mon Représentant spécial pour l'Iraq et Chef de la MANUI, à mon Représentant spécial adjoint chargé des affaires politiques et de l'assistance électorale et au personnel de la MANUI, qui restent fermement déterminés à continuer d'appuyer l'action des gouvernements iraquien et koweïtien, de la Commission tripartite et des autres partenaires afin de progresser encore dans l'exécution de ce mandat d'importance jusqu'au terme du mandat de la Mission.